

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 MARS 2022

Le jeudi 17 mars 2022 à 11 heures 32, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et demande à Monsieur Tera TEINAURI de bien vouloir offrir la prière de bénédiction. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Louis ROME, Trésorier des Iles du Vent des Australes et des Archipels Polynésie française, présent pour la présentation du compte de gestion. Il salue également la présente des élus suppléants venus également en nombre assisté au Conseil.

Il propose de procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président,
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
6. Monsieur Hugo GARBUTT ; 5^{ème} Vice-Président
7. Monsieur Alain SANGUE, 1^{er} Délégué du Bureau
8. Monsieur Roonui FENUAITI, 2^{ème} Délégué du Bureau
9. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3^{ème} Délégué du Bureau
10. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4^{ème} Délégué du Bureau
11. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
12. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
13. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
14. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
15. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
16. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
17. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
18. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
19. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
20. Madame Anne TEKIOTIU, Déléguée

¹ Lettre n° 153/22/CCT du 10 mars 2022 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022

21. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué
22. Madame Tahia TEAHU, Déléguée
23. Madame Charline SAINT- SAENS née TAURAAUA, Déléguée
24. Monsieur Arthur MATI, Délégué
25. Madame TUPANA née POAREU Roniu, Déléguée

Avec la présence de 25 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Le vote s'effectuera donc sur la base de 25 votants.

Le Président remercie Monsieur Tamatoa DOOM qui accepte d'assurer la fonction de secrétaire de séance. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 février 2022 ;
2. Le projet de délibération communautaire n° 05/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant les « compte administratif » et « compte de gestion » de 2021 et portant affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
3. Le projet de délibération communautaire n° 06/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;
4. Le projet de délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHĒAMANU ;
5. Le projet de délibération communautaire n° 08/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la communauté de communes TEREHĒAMANU
6. Le projet de délibération communautaire n° 09/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet ;
7. Le projet de délibération communautaire n° 10/CCT/22 du 17 mars 2022 actant la tenue du débat sur le pacte de gouvernance ;
8. La communication sur les conventions, contrats et marchés passés par TEREHĒAMANU.

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée qui recueille l'unanimité, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du 09 février 2022

Le Président demande si les élus ont pris connaissance de ce document et s'ils souhaitent porter à l'attention de l'Assemblée des observations. Il ajoute qu'il a pris le temps de le parcourir et qu'il valide le procès-verbal qui retranscrit fidèlement le contenu de la dernière séance du Conseil communautaire.

Le Président fait voter à main levée.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Projet de délibération communautaire n° 05/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant les « comptes administratif » et « compte de gestion » de 2021 et portant affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir annoncé le projet de délibération soumis à l'examen des membres du Conseil, il rappelle qu'il devra quitter la salle après le débat sur le compte administratif et qu'il ne participera pas au vote de cette délibération. Comme il est d'usage, il donne la parole au Trésorier public.

Monsieur ROME, en propos introductif, précise que c'est la première fois qu'il vient au Conseil pour le vote des comptes administratif et de gestion et que ce sera également la dernière fois. Il quitte la Polynésie française en fin d'année.

Il précise que ces services se sont rapprochés de la Directrice générale des services pour s'assurer que les opérations du compte administratif et celles du compte de gestion sont les mêmes. Il rassure les conseillers en confirmant, en effet, que toutes les opérations sont identiques.

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à 7 128 000 F CFP. Les dépenses sont de 23 027 210 F CFP. On constate un déficit à hauteur de 15 899 210 F CFP. Pour la section de fonctionnement, on a des recettes à hauteur de 161 693 556 F CFP et des dépenses à 27 621 884 F CFP. On constate un résultat excédentaire de 134 071 672 F CFP. Nous obtenons ainsi un excédent cumulé de 118 172 462 F CFP pour l'exercice 2021.

La recette est constituée principalement de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 161 694 000 F CFP. En matière de dépenses, on totalise des charges de 28 millions F CFP environs dont 11 millions F CFP de charges de personnel et 17 millions F CFP d'autres charges.

Il ajoute que la capacité d'autofinancement de TEREHĒAMANU, qui est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, est très importante car elle s'élève à 134 millions F CFP. Cette CAF permet de favoriser l'autofinancement.

TEREHĒAMANU n'a pas de dette. Le fonds de roulement est la différence entre la trésorerie et le besoin en fonds de roulement. C'est une réserve qui s'élève à 118 millions F CFP. Monsieur ROME explique que si TEREHĒAMANU avait les mêmes dépenses chaque année sans recette, la Communauté de communes pourrait tenir quatre ans sans recette.

Monsieur Anthony JAMET, Premier Vice-Président, demande si dans l'assemblée il y a des questions. Il passe la parole à Madame HOFFMAN qui présente les grandes opérations du compte administratifs.

« L'année 2021 a été marquée, pour la section de fonctionnement au titre des dépenses, par l'installation de l'équipe administrative, la rénovation et l'équipement des bureaux ainsi que le lancement de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du Projet de territoire.

Pour la section d'investissement, la première opération porte sur l'Assainissement des eaux usées. Des inscriptions en dépenses ont été prévues à hauteur de 29 700 000 F CFP pour la réalisation du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). Dès le démarrage de la phase I du SDAEU, la société SPEED a demandé le versement d'un montant forfaitaire de 2 004 417 F CFP. En recette, TEREHĒAMANU a été notifié du cofinancement du FIP Etudes pour un montant de 23 760 000 F CFP.

La seconde opération, créée lors du dernier Conseil communautaire de 2021, est intitulée «Projet de territoire». Les crédits ouverts pour cette opération, en dépenses, sont de 10 000 000 FCFP. La mission confiée à Callia Conseil est inscrite pour un montant de 8 965 582 F CFP.

La dernière opération d'investissement concerne l'acquisition d'un véhicule de service qui s'est élevé à 3 971 000 F CFP. »

Monsieur ROME conclut et précise que les comptes administratif et de gestion sont concordant.

Monsieur JAMET demande un complément d'information sur la manière dont se déroule le Schéma directeur d'assainissement. Madame HOFFMAN rappelle qu'en parallèle de l'élaboration du schéma, des courriers ont été adressés au Pays et à l'Etat sur la question de l'assainissement non collectif qui devrait être l'option retenue compte-tenu de l'habitat dispersé sur le territoire. La réglementation locale n'est pas suffisante ni claire et ne permettra pas à la Communauté de communes de gérer sereinement cette compétence. De plus, la commission technique de l'assainissement se réunira le 29 mars prochain afin d'envisager les projets qui pourront être déposés auprès des bailleurs de fonds en août prochain.

Le Président confirme, en effet, que la prochaine commission est un rendez-vous important pour être prêts en juillet 2024 pour les jeux olympiques. Il anticipe que la réhabilitation des dispositifs non collectif pour tout le territoire mobilisera énormément de fonds et c'est la raison pour laquelle il a recommandé le virement en section d'investissement une grande partie des réserves citées par Monsieur ROME. Ces crédits permettront le financement, en partie, des réhabilitations envisagées.

Le Président quitte la salle du Conseil.

Monsieur JAMET propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 05/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant les «comptes administratif» et «compte de gestion» de 2021 et portant affectation du résultat de l'exercice 2021 est adoptée à l'unanimité.

Le Président revient en salle du Conseil. Monsieur JAMET l'informe que la délibération a été votée à l'unanimité. Il remercie tous les élus pour ce vote de confiance et rappelle que l'année d'installation n'a pas été une année facile. La création d'une nouvelle organisation intercommunale n'a pas été simple. Il remercie tous les élus et particulièrement Monsieur Tamatea DEGAGE et les autres DGS présents à ses côtés pour les statuts et les tous premiers mois. Il remercie également Madame HOFFMAN pour avoir poursuivi ses efforts et à présent la Communauté de communes est officiellement intégrée dans le paysage administratif local.

3. Projet de délibération communautaire n° 06/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022

Le Président informe les membres du Conseil que le projet de budget a été débattu en commission des affaires administratives. Il indique que les charges courantes ont été ajustées sur un fonctionnement de 12 mois car, en 2021, les dépenses ont eu lieu sur 8 mois.

Il attire l'attention sur un projet qui lui tient à cœur pour lequel il a demandé une inscription sur l'exercice budgétaire de 2022. Il s'agit du jumelage de TEREHĒAMANU avec la Nouvelle-Zélande, Hawaii et l'île de Pâques.

Il poursuit à présent son exposé en commentant le tableau récapitulatif des dépenses de la section de fonctionnement. S'agissant des charges à caractère général (011), la demande pour 2022 s'élève à 30 millions F CFP. Pour les charges de personnel (012), si seuls deux agents sont aujourd'hui les permanents de TEREHĒAMANU, il est envisagé de recruter un cadre A, agent non titulaire. L'inscription pour ce chapitre est de 30 millions F CFP.

Pour le virement à la section d'investissement, ce seront de nouveau 80 millions F CFP qui seront transférés en investissement. Pour les autres charges de gestion courante, ce sont 20 millions F CFP qui sont prévus en dépense. Sur les charges financières, TEREHĒAMANU n'ayant pas d'emprunt aucune inscription n'a été envisagée.

S'agissant des charges exceptionnelles, 1 millions F CFP sont les crédits inscrits pour la ligne bourse et prix pour récompenser les lauréats d'un concours que pourrait lancer TEREHĒAMANU pour la création d'un chant.

En matière de recettes, la dotation d'intercommunalité devrait être de 161 millions F CFP.

Après ces explications, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il explique qu'il fera voter le budget chapitre par chapitre.

Le Président met au vote le **chapitre 011**, charges à caractère général, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 30 050 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 011 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 012**, charges de personnel et frais assimilés, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 30 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 012 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 65**, autres charges de gestion courante, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 20 450 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 65 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 67**, charges exceptionnelles, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 1 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 67 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 023**, virement à la section d'investissement, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 80 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 67 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice avec la proposition nouvelle d'un montant de 161 500 000 F CFP.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 74**, dotations, subventions et participations, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 161 500 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 74 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le total des recettes de fonctionnement de l'exercice avec la proposition nouvelle d'un montant de 161 500 000 F CFP.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 16**, emprunts et dettes assimilées, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 3 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 16 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 20**, immobilisations incorporelles, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 57 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 20 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 21**, immobilisations corporelles, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 10 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 21 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 23**, immobilisations en cours, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 127 680 414 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE



Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 23 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 15 899 210 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 001 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le total des dépenses d'investissement de l'exercice avec la proposition nouvelle d'un montant de 213 579 624 F CFP.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 10**, dotation, fonds divers et réserves, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 134 071 672 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 10 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 13**, dotation, subvention d'investissement, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 7 128 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 13 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le **chapitre 021**, virement à la section d'exploitation, avec la proposition pour l'exercice 2022, d'un montant de 80 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le chapitre 021 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le total des recettes d'investissement de l'exercice avec la proposition nouvelle d'un montant de 214 071 672 F CFP.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le total des recettes d'investissement de l'exercice a été adopté à l'unanimité.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire 06/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 a été adopté à l'unanimité.

4. Projet de délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

Pour la nomenclature comptable M14, il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien (exemple : voiture 5 à 10 ans, mobilier 10 à 15 ans, logiciels 2 ans, matériel informatique 2 à 5 ans, réseau d'eau 30 à 40 ans, etc.).

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Le tableau intégré dans le projet de délibération reprend les catégories de biens et propose la durée d'amortissement ainsi que le compte sur lequel l'amortissement sera inscrit. La Communauté de communes procédera à l'inscription de l'amortissement de ces biens mobiliers et immobiliers acquis en 2021 et qu'il convient d'effectuer avant le 31 décembre 2022.

Après ces explications, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

5. Projet de délibération communautaire n° 08/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la communauté de communes TEREHĒAMANU

L'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 définit et encadre la durée et l'aménagement du temps de travail des communes.

Par définition, le temps de travail effectif s'entend comme la période pendant laquelle les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La durée du travail est quant à elle définie comme étant l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent sur le lieu de travail et celle de son départ du travail, temps de pause réglementaire compris. Cette durée maximale de travail peut être dépassée dans le cadre de la réglementation sur les heures supplémentaires.

Réglementairement, la durée du travail est fixée à 39 heures hebdomadaire et 1755 heures annuelles (heures supplémentaires non comprises et hors jours de congés annuels, jours fériés légaux et jours de repos hebdomadaires).

L'organisation du temps de travail doit respecter les règles suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines (ou 40 heures pour le travail de nuit) ;
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- Le repos journalier ne peut être inférieur à 11 heures ;
- L'amplitude maximum de la journée est fixée à 12 heures ;
- Le temps de pause ne peut être inférieur à 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif.

Les heures supplémentaires sont réalisées, à la demande du supérieur hiérarchique, en dehors des bornes horaires définies par leur cycle de travail, conformément à la nature des fonctions exercées.

Les heures supplémentaires donnent droit à un repos compensateur ou au paiement d'une indemnité dont le montant est calculé de la manière suivante :

- De la 1ère à la 14ème heure : 1,25 ;
- Au-delà de la 14ème heure : 1,27 ;
- La nuit : 2 ;
- Les dimanches et jours fériés : 1,75.

L'agent identifié pour le bénéfice des heures supplémentaires est l'assistante administrative et comptable.

Après ces explications, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 08/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

6. Le projet de délibération communautaire n° 09/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement ;
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
CONCEPTION ET ENCADREMENT	Conseiller principal	1
	Conseiller qualifié	0
	Conseiller	0
MAITRISE	Technicien principal	0
	Technicien	0
APPLICATION	Adjoint principal	0
	Adjoint	1
EXECUTION	Agent principal	0
	Agent qualifié	0
	Agent	0

Après ces explications, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 09/CCT/22 du 17 mars 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet est adoptée à l'unanimité.

7. Le projet de délibération communautaire n° 10/CCT/22 du 17 mars 2022 actant la tenue du débat sur le pacte de gouvernance

Dans un courrier en date du 02 décembre 2021, le Haut-commissariat adresse un courrier aux maires et aux présidents d'intercommunalité relatives aux mesures visées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 201 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il fait référence à l'article L.5211-11-2 qui prévoit qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue à l'article L : 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public (...) ».

La possibilité d'élaborer ce pacte est laissé à l'appréciation de l'organe délibérant.

Ainsi, lors de la Commission des Affaires administratives réunis le 08 mars dernier, les membres ont souhaité inscrire la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire.

S'il apparaît, en effet, indispensable de promouvoir l'engagement et la proximité de l'action publique, les membres ont exprimé leur préférence pour un cadre plus consensuel. Ainsi, avant même le débat en Conseil sur cette question, le Président a demandé que deux fois par an une copie de tous les procès-verbaux des Conseils communautaires soient transmis aux Maires des communes pour distribution auprès des conseillers municipaux non présents au Conseil communautaire, qu'ils soient membres de la majorité ou de la minorité.

La proposition est donc celle de tenir le débat et, sans avis contraire, de ne pas opter pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le débat réalisé, il conclut qu'il n'y aura pas de pacte au sens strict du terme mais malgré tout, il est convenu que tous les six mois les procès-verbaux des conseils communautaires de la Communauté de communes seront transmis à chaque maire pour qu'ils les tiennent à la disposition des élus municipaux de leurs communes.

Après ces explications, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 10/CCT/22 du 17 mars 2022 actant la tenue du débat sur le pacte de gouvernance est adoptée à l'unanimité.

8. Communication

1. REUNIONS PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TEREHËAMANU POUR LE DIAGNOSTIC DU SDAEU

La réunion publique qui était prévue le 21 février dernier a dû être reportée en raison du nombre important d'administrés du domaine Rose, à Teahupoo, infecté par le virus Omicron. Les préparatifs de la commune de Taiarapu-Ouest étaient largement avancés. En effet, les 40 volontaires nécessaires du côté du Fenua Aihere, les 10 volontaires de Vairao et de Toahutu ont été identifiés pour le diagnostic de leurs ouvrages autonomes d'assainissement.

A l'heure actuelle, cette série de réunions publiques n'a pas été reprogrammée.

Une commission technique d'assainissement a été convoquée le mardi 19 mars prochain. A cette occasion, le maître d'œuvre (la SPEED) sera présent aux côtés de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (la Direction d'ingénierie publique).

A. Consultation sur les analyses de la qualité des eaux de baignade des plages de Teahupoo, taharuu et Papenoo

Le 09 février dernier, le Président a lancé une consultation pour le suivi de la qualité des eaux de baignade des plages de Teahupoo, Taharuu et Papenoo auprès de trois laboratoires capables de réaliser les analyses souhaités. Ces sociétés sont LASEA, une filiale de l'Institut Louis MALARDE, CAIRAP et la Polynésienne des eaux.

Le cahier des charges de la consultation a été préparé par la SPEED et partenariat avec la DIP. Le maître d'ouvrage, la Communauté des communes TEREHĒAMANU, a envoyé les dossiers de consultation et demandé à recevoir les offres au plus tard le 22 février à midi. Dès réception des candidatures, les dossiers ont été analysés par la SPEED.

Le 04 mars 2022, la Polynésienne des eaux a été notifiée de cette mission.

2. ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE TEREHĒAMANU

Depuis la dernière séance du Conseil communautaire réuni le 09 février dernier, deux autres rencontres thématiques ont été réalisées : la première sur le thème de la spiritualité et la deuxième sur le thème de la santé.

Trois dernières rencontres sont sur l'agenda de travail de TEREHĒAMANU : l'éducation (1), l'insertion sociale (2) et les nuisances sonores (3).

Des réunions de travail ont été programmées en visioconférence avec les facilitateurs, pour la majorité des cadres communaux, et le bureau d'études Calia Conseil pour finaliser le diagnostic de territoire. Une réunion est prévue avec le Directeur de l'agence OPUA.

Fin de séance

Le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé. Il demande si les élus ont des points à soulever en question diverse. Les élus demandent unanimement de lever la séance.

Le Président souhaite avant de clôturer le Conseil féliciter l'équipe administrative, le bon déroulement du Conseil. Il demande à Monsieur Richmond TAHUAITU d'offrir la prière de clôture. Ce dernier sans tarder fait une prière en tahitien. Après les remerciements d'usage, le Président lève la séance à 12H54.

Le secrétaire de séance,



Tamatoa DOOM

Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA